

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Déclaration d'intérêt communautaire des gymnases de collèges du territoire, dans le cadre de la compétence 'équipements sportifs d'intérêt communautaire'.

Mesdames, Messieurs,

Les gymnases des collèges du territoire de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) sont affectés principalement à l'usage des élèves pour l'éducation physique et sportive. Ils sont également utilisés en dehors du temps scolaire par des associations provenant de l'ensemble du territoire communautaire. Selon les cas, celles-ci ont leurs sièges sur d'autres communes de l'agglomération que celle d'implantation du gymnase, soit leurs membres sont issus de l'ensemble du territoire, faisant que l'utilisation des gymnases n'intéresse pas uniquement les communes dont ils relèvent actuellement. Aussi, le Président propose de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence de la CAPC relative à "l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire" les gymnases de ces collèges, que le conseil général refuse de reprendre en propriété dans le cadre de sa compétence "collèges".

En ce qui concerne le gymnase du collège de Vouneuil-sur-Vienne, celui-ci a été construit en 1976 et est actuellement géré par le syndicat du C.E.G. de Vouneuil-sur-Vienne, syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU). Ce syndicat comprend 8 communes : Vouneuil-sur-Vienne, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Archigny, Monthoiron, Bonneuil-Matours, Bellefonds et Beaumont. La commune de Beaumont a sollicité son retrait du syndicat par délibération du 25 juin 2012.

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, adopté par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011, la dissolution du syndicat du CEG de Vouneuil-sur-Vienne a été engagée, et le comité syndical a délibéré en ce sens le 11 juin 2012, dissolution devant prendre effet au 1^{er} janvier 2013. Le président du syndicat a sollicité la CAPC afin de voir ce gymnase déclaré d'intérêt communautaire. En effet, des associations sportives de la CAPC y réservent des créneaux d'utilisation, notamment des communes de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne et d'Availles-en-Châtellerault. L'ensemble immobilier qui est situé rue Bel Air à Vouneuil-sur-Vienne, cadastré section AV n°492 pour une contenance de 2 607m², est en bon état général.

En ce qui concerne les gymnases des collèges de Châtellerault, trois sont concernés : le gymnase de la Marronnerie utilisé par le collège George Sand, le gymnase du collège Descartes et celui du collège Jean Macé. La fréquentation intercommunale des membres des associations utilisatrices est là aussi avérée pour ces gymnases. Des fiches signalétiques de description de ces immeubles sont jointes à la présente délibération.

VU les articles L.5216-6 alinéa 2 et L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs respectivement au mécanisme de substitution, lorsque le périmètre d'un syndicat est inclus en totalité dans celui d'un autre EPCI qui exerce la totalité des compétences de ce dernier, et aux conséquences de la substitution,

VU les articles L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT portant respectivement sur le transfert des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence par un EPCI et sur le régime de la mise à disposition,

VU l'article 3 alinéa II.4. des statuts de la CAPC, relatif à la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ; notamment y sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements qui rayonnent sur l'ensemble de la communauté ou qui génèrent une fréquentation intercommunale,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du CEG de Vouneuil-sur-Vienne en date du 11 juin 2012, sollicitant sa dissolution et le transfert du gymnase en pleine propriété à la CAPC sous réserve d'une déclaration d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le rayonnement intercommunal des gymnases des collèges de Vouneuil-sur-Vienne et de Châtellerault (George Sand, René Descartes et Jean Macé),

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent que ces équipements soient déclarés d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le SIVU du collège de Vouneuil-sur-Vienne sollicitant sa dissolution, ne comportera plus que des communes membres de la CAPC au jour de ladite dissolution 1^{er} janvier 2013 ; et que par conséquent, à cette date, le périmètre du syndicat sera inclus dans celui de la CAPC,

► Le conseil communautaire a sollicité en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) un vote à bulletins secrets concernant la présente délibération : **30 voix POUR**

► Le conseil communautaire ayant voté à bulletins secrets, le résultat est le suivant :

POUR : 43
CONTRE : 12
ABSTENTIONS : 2

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 17 septembre 2012

n° 3

page 3/6

La majorité qualifiée des deux tiers de l'effectif total du conseil communautaire prévue par l'article L 5216-5 III, du Code général des collectivités territoriales pour la reconnaissance de l'intérêt communautaire, n'étant pas atteinte, le conseil communautaire refuse de déclarer d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2013 les gymnases des collèges du territoire de la CAPC, c'est-à-dire :

* le gymnase du collège de Vouneuil-sur-Vienne, ensemble immobilier situé rue Bel Air à Vouneuil-sur-Vienne, cadastré section AV n°492 pour une contenance de 2607m²,

* le gymnase de la Marronnerie dépendant du collège George Sand, ensemble immobilier situé 11 rue Arthur Ranc à Châtelleraut cadastré section CK n°478p pour une contenance approximative de 2000 m², ainsi que ses annexes : 2 plateaux de handball et une surface herbeuse correspondant à une superficie de 5 540 m²

* le gymnase du collège René Descartes sis avenue Treuille à Châtelleraut, cadastré section CP n°673p pour une contenance approximative de 1150 m²

* le gymnase du collège Jean Macé sis 133 rue des Loges à Châtelleraut, cadastré section DS n°115p pour une contenance approximative de 1240 m².

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 20/09/2012 n° 6294
Publié au siège de la CAPC, le 20/09/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

**Annexe à la délibération n°3 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 :
**Déclaration d'intérêt communautaire des gymnases des collèges du territoire dans
le cadre de la compétence 'équipements sportifs d'intérêt communautaire'****

1) Gymnase du collège de Vouneuil-sur-Vienne :

Sont transférés à la C.A.P.C. par application du mécanisme de substitution :

- la pleine propriété du gymnase,
- la charge de son entretien (petites et grosses réparations),
- les fluides,...
- le personnel, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes au sein du syndicat, ses droits acquis étant préservés : 1 adjoint technique de 2ème classe titulaire à temps non complet (23 heures hebdomadaires)
- le reliquat d'actif et de passif du syndicat dissous (fonctionnement : 18 692,29 € et investissement : 11 818,72 €)
- le contrat d'emprunt : capital restant dû au 1er janvier 2012 : 127 020,15 € sur 13 annuités restant à courir.
- Les conventions signées par le syndicat sont transférées à la C.A.P.C., notamment les conventions avec les communes extérieures (Beaumont, La Chapelle-Moulière), avec en principe une contribution à hauteur de 65000 € (en fonction du potentiel fiscal des communes et du nombre d'élèves fréquentant le collège)
- La subvention du conseil général pour la gestion du gymnase au titre des recettes de fonctionnement.

1) Fiches signalétiques des gymnases des collèges de Châtelleraut

COLLEGE G. SAND

Complexe sportif de la Marronnerie :

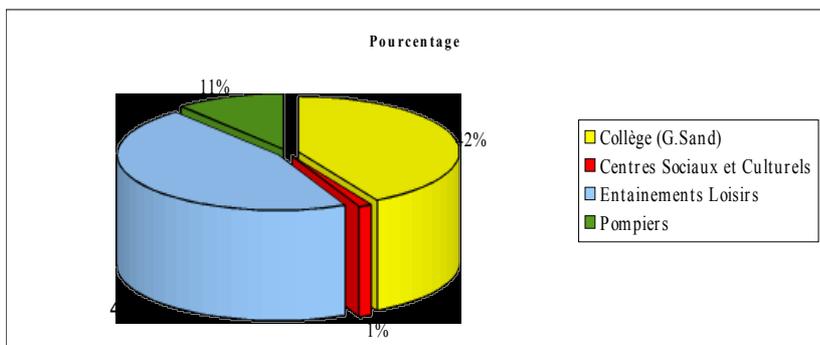
- un gymnase 40X20
- une salle spécialisée en gymnastique de 600m²

Gymnase de la Marronnerie

Heures de mise à disposition pour le collège G. Sand : **1 440 h soit 42% du temps d'utilisation.**

Pourcentage des heures mises à dispositions

Organismes	Nbre d'Heures
Collège (G.Sand)	1 440
Centres Sociaux et Culturels	45
Entainements Loisirs	1 575
Pompiers	378
Total	3 438



COLLEGE R. DESCARTES

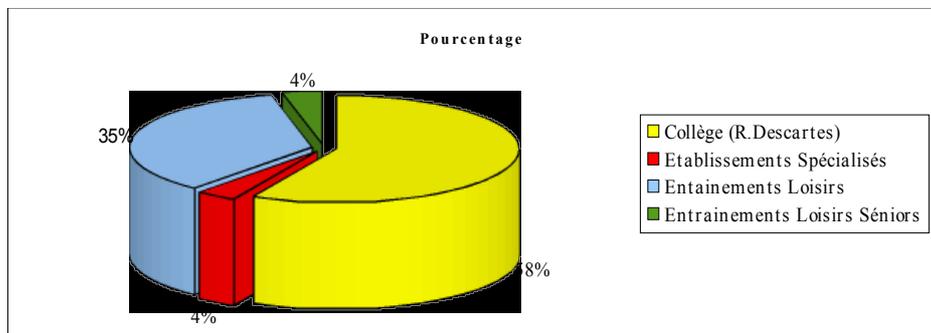
- Gymnase Descartes : un gymnase 40m X 20m

Gymnase Descartes

Heures de mise à disposition pour le collège R. Descartes : **1 440 h soit 58% du temps d'utilisation**

Pourcentage des heures mises à dispositions

Organismes	Nbre d'Heures
Collège (R.Descartes)	1 440
Etablissements Spécialisés	90
Entainements Loisirs	882
Entrainements Loisirs Séniors	90
Total	2 502



COLLEGE J. MACE

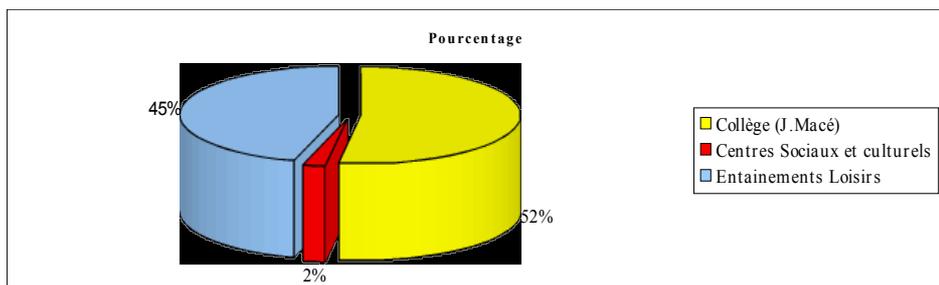
- Gymnase J. Macé : gymnase 40m X 20m

Gymnase Jean Macé

Heures de mise à disposition pour le collège J. Macé : **1 656 h soit 52% du temps d'utilisation**

Pourcentage des heures mises à dispositions

Organismes	Nbre d'Heures
Collège (J.Macé)	1 656
Centres Sociaux et culturels	72
Entainements Loisirs	1 440
Total	3 168



3) Coût de fonctionnement des équipements (011 charges générales + 012 personnel)

	Coût 2011
Gymnase Descartes	49 556 €
Gymnase de la Marronnerie	100 273 €
Gymnase J. Macé	52 921 €
Gymnase Vouneuil/Vienne*	58 297 €

* Il faut rappeler le paiement d'un emprunt par les communes pour environ 7500 €